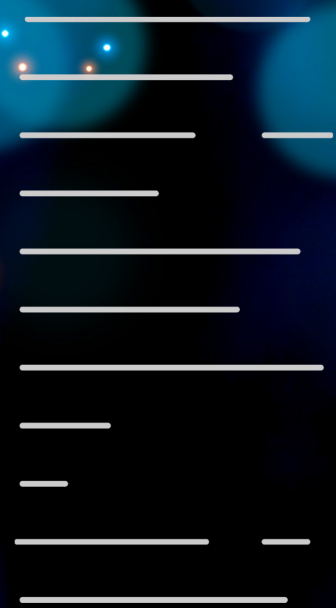
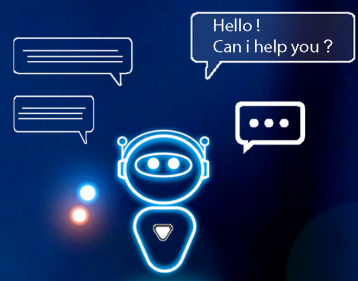




COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



FR

Stratégie en matière d'intelligence artificielle

2026-2030



Table des matières

Introduction	3
Un paysage évolutif	5
La gouvernance de l'IA à la Cour	8
Les objectifs stratégiques de la Cour en matière d'IA	9
Objectif n° 1 – Augmenter l'efficacité opérationnelle et la qualité	10
Objectif n° 2 – Renforcer la capacité de la Cour à auditer des projets, des systèmes et des processus fondés sur l'IA	11
Objectif n° 3 – Apporter une valeur ajoutée et une contribution aux discussions sur l'IA menées dans toute l'Union ainsi qu'au niveau international	12
Actions stratégiques en matière d'IA	13
Action n° 1 – Étendre à tous les agents l'accès aux outils d'IA testés et continuer à évaluer de nouvelles solutions	14
Action n° 2 – Assurer que les données d'audit soient «adaptées à l'IA»	15
Action n° 3 – Recenser et améliorer les processus d'audit de façon à permettre l'automatisation par l'IA	17
Action n° 4 – Former les personnes et développer les capacités	18
Action n° 5 – Évaluer le potentiel des fonctionnalités d'IA dans les outils existants	19
Action n° 6 – Suivre et adopter les exigences fondées sur des principes et les orientations pratiques qui seront élaborées concernant l'audit de l'IA	21
Action n° 7 – Collaborer avec d'autres institutions publiques en ce qui concerne les solutions d'IA	21
Action n° 8 – Veiller à ce que la Cour respecte les cadres réglementaires	22
Action n° 9 – Étudier comment l'IA pourrait rationaliser les processus administratifs	23
Conclusion	25
Annexes	26
Annexe I – Vue d'ensemble des normes existantes pertinentes pour l'audit sur l'IA	26

Introduction

01 La stratégie initiale en matière d'intelligence artificielle adoptée par la Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») en 2024 a posé des bases solides, axées sur les activités essentielles que notre organisation doit nécessairement mettre en œuvre pour être prête à adopter les technologies de l'IA. Il s'agissait entre autres d'établir un cadre, de déployer des outils d'infrastructure, de recruter du personnel possédant des qualifications précises, de développer des compétences clés parmi les agents, ainsi que de favoriser l'émergence d'une culture organisationnelle de l'innovation et de l'amélioration continue.

02 La Cour a mené à bien les activités présentées dans la [stratégie initiale](#). Cela lui permettra de se lancer dans des projets plus ambitieux qui renforceront l'efficacité et amélioreront la qualité de ses réalisations à moyen et à long terme.

Encadré 1

La vision de la Cour concernant l'intelligence artificielle

Nous utiliserons l'intelligence artificielle pour améliorer la qualité et l'efficacité de nos processus d'audit et d'appui, ce qui nous permettra d'apporter une valeur ajoutée grâce à nos travaux. Nous doterons nos agents d'outils innovants et intelligents, tout en maintenant notre déontologie professionnelle, notre indépendance et notre respect de la réglementation.

Pour ce faire, nous prévoyons:

- de recenser les processus d'audit et les autres domaines dans lesquels l'IA peut apporter des avantages non négligeables;
- de déployer des outils et des solutions d'IA afin d'obtenir un impact maximal;
- d'assurer le perfectionnement des compétences et la reconversion de nos agents;
- d'intégrer des agents d'IA sûrs, sécurisés et conformes dans nos processus d'audit.

03 L'un des succès notables engrangés dans le cadre de la stratégie précédente a été de donner accès à des outils d'IA générative, et aux formations correspondantes, à plus de la moitié du personnel. La prochaine étape consiste à doter tous les agents de ces outils au plus tard au début de 2026, afin que l'ensemble de l'institution puisse bénéficier de solutions fondées sur l'IA.

04 Cinq ans représentent une période extrêmement longue, surtout dans un domaine en rapide mutation tel que la technologie. C'est pourquoi la nouvelle stratégie en matière d'IA s'articule délibérément autour de grands piliers stratégiques, essentiels pour faire avancer la Cour vers la réalisation de ses objectifs. Nous prévoyons également un examen à mi-parcours de cette stratégie afin de nous assurer que les progrès accomplis sont en adéquation avec les objectifs fixés. Au moment de cet examen, nous pourrions apprécier et prendre en compte les évolutions majeures qui pourraient être apparues entretemps dans le domaine de l'IA.

05 Le présent document met principalement en exergue des exemples pertinents pour l'audit, mais les actions proposées et les synergies obtenues grâce à elles sont susceptibles d'être bénéfiques pour toutes les activités de la Cour.

06 Compte tenu de la diversité des besoins, parfois en concurrence, au sein de l'organisation, il est essentiel de hiérarchiser minutieusement les initiatives et de veiller à allouer des ressources appropriées là où elles sont le plus nécessaires.

07 Il importe de relever que la stratégie ne décrit aucun projet spécifique ni aucune activité détaillée à ce stade, mais s'appuie sur quelques exemples pour clarifier les objectifs généraux. Les détails opérationnels seront plutôt définis et formalisés dans des programmes de travail annuels élaborés par les services concernés. Cette approche nous offre la flexibilité nécessaire pour nous adapter aux nouvelles tendances technologiques et aux exigences organisationnelles, ainsi que pour favoriser parallèlement l'utilisation progressive et bien maîtrisée d'approches fondées sur les données dans les processus d'audit. En maintenant ce cadre adaptable, la Cour se donne les moyens de réagir de manière proactive aux changements dans le paysage de l'IA, de profiter des nouvelles possibilités et de relever des défis imprévus, le tout dans le respect des normes élevées relatives à la qualité, à la sécurité et à la conformité.

Un paysage évolutif

08 L'intelligence artificielle évolue à une vitesse sans précédent: nous sommes ainsi passés d'outils spécialisés et dédiés à certaines tâches à des systèmes plus autonomes et plus performants. Une tendance claire se dégage avec la transition entre des assistants d'IA personnels (à savoir, des outils qui aident les utilisateurs individuels à rédiger, à synthétiser ou à récupérer des informations) et des «agents d'IA» institutionnels. Ces derniers sont des systèmes capables d'exécuter de manière autonome des tâches prédéfinies, de soutenir la coordination de processus et de gérer des flux de travail, dans le cadre d'objectifs et de contraintes définis par des intervenants humains et sous le contrôle de ces derniers. Pour opérer un tel changement, il faudra actualiser la gouvernance, définir clairement la chaîne de responsabilité et mettre en place de nouveaux mécanismes de contrôle pour garantir la fiabilité et la conformité.

09 Dans le domaine de l'audit public, cette évolution signifie que l'aide apportée par l'IA pourrait dépasser le simple cadre des outils de productivité individuels. Les nouveaux agents d'IA pourraient soutenir plusieurs phases des processus d'audit en exécutant des tâches techniques prédéfinies, telles que des contrôles de cohérence, l'élaboration et la structuration de documents et le suivi d'un état d'avancement, le tout dans le respect de règles établies au préalable et sous une supervision humaine. À mesure qu'ils gagnent en maturité, ces systèmes d'IA agentiques sont susceptibles de remodeler la manière non seulement de réaliser les audits, mais aussi d'en assurer la qualité, de recenser les risques et de traiter les données tout au long de leur cycle de vie. Pour les institutions telles que la Cour, cette évolution nécessite une approche de gouvernance proactive, qui consiste à considérer l'IA non seulement comme un outil de soutien, mais aussi comme une capacité stratégique intégrée dans les processus essentiels.

10 À mesure que l'intégration des systèmes d'IA dans les flux de travail de l'organisation progresse, la qualité des données et la capacité à comprendre, gérer et maîtriser les algorithmes deviennent de plus en plus fondamentales. Les institutions publiques doivent s'assurer de la bonne qualité des données à l'appui de leurs travaux et veiller à ce que celles-ci soient régies, traitées et stockées conformément aux valeurs, aux cadres juridiques et aux intérêts stratégiques de l'UE. L'aptitude à comprendre, à valider et, le cas échéant, à auditer les algorithmes qui sous-tendent les outils d'IA est tout aussi importante.

11 Pour tirer pleinement parti des capacités de l'IA, les organisations doivent s'assurer que leurs données soient de qualité élevée, normalisées de manière appropriée et accessibles pour un traitement automatisé. Par principe, ces dernières se doivent donc d'être «adaptées à l'IA dès leur conception». En d'autres termes, il faut dépasser le stockage traditionnel de données et adopter des normes qui facilitent l'automatisation du traitement, de la récupération et de l'intégration. Pour préparer des données en vue d'une utilisation par l'IA, nous devons améliorer la qualité des métadonnées, garantir la cohérence des formats et maintenir la traçabilité des données tout au long de leur cycle de vie. Pour les institutions de contrôle, ces ressources en données sont essentielles pour permettre aux outils et agents d'IA d'appuyer le traitement des documents, la récupération des connaissances et d'autres aspects techniques des flux de travail d'audit, sans remplacer le jugement professionnel.

12 Pour exploiter pleinement le potentiel offert par l'adoption de l'IA, il importe aussi d'assurer que nos agents augmentent leur «maîtrise du numérique» par l'acquisition de bases suffisantes dans des disciplines telles que l'utilisation de l'IA générative et l'analyse de données.

13 À mesure que l'adoption de l'IA progresse, sa mise en œuvre devient plus complexe et nécessite davantage de ressources et de collaboration. Ce qui était au départ une expérimentation réalisée par de petites équipes avec des outils prêts à l'emploi évoluera nécessairement vers des projets plus sophistiqués qui mobiliseront des équipes pluridisciplinaires de plus grande envergure. Ces initiatives feront intervenir plusieurs directions, voire institutions, et auront besoin d'une gouvernance et d'une coordination solides, d'investissements durables, ainsi que d'un engagement et d'un soutien continu de la part de l'encadrement supérieur.

14 En raison de l'utilisation accrue de systèmes d'IA, il faudra aussi que la sûreté et la sécurité de cette technologie, de même que son utilisation éthique, deviennent des priorités. La progression de l'intégration des outils d'IA dans les flux de travail de l'organisation et de leur utilisation pour traiter des informations sensibles augmente les risques liés aux réalisations non intentionnelles ou les préoccupations en matière de protection des données. Pour être certain de la sûreté de l'IA, il faut mettre en place des contrôles qui garantissent des résultats prévisibles, explicables et fiables. La sécurité, quant à elle, doit couvrir l'ensemble du cycle de vie de l'information, afin de prévenir les utilisations abusives et les manipulations malveillantes.

15 La présente stratégie est principalement axée sur l'utilisation de l'IA dans l'audit, mais des outils reposant sur cette technologie pourraient également être envisagés dans d'autres processus organisationnels. Toutefois, ces derniers ne sont pas tous exposés au même niveau de risque en cas d'introduction de l'IA. Certaines fonctions, telles que les ressources humaines et les services administratifs, impliquent le traitement d'informations à caractère personnel, sensibles ou protégées légalement, y compris des données relatives au recrutement, à la gestion du personnel ou à l'accès à des services internes. Des considérations analogues peuvent s'appliquer aux données et informations reçues des entités auditées. Dans ces domaines, il faut faire preuve d'une prudence particulière et appliquer des garanties renforcées pour assurer que l'utilisation de l'IA soit responsable, sûre et conforme à la législation.

La gouvernance de l'IA à la Cour

16 La Cour a mis en place une structure de gouvernance de l'IA qui lui permet de faire face aux enjeux pluridisciplinaires et horizontaux liés à cette technologie.

17 Afin de respecter le règlement de l'UE sur l'IA, la Cour a désigné un «réfèrent pour le règlement sur l'IA», chargé de servir de point de contact principal avec le Contrôleur européen de la protection des données (à savoir, l'autorité compétente pour la surveillance du marché en ce qui concerne les systèmes d'IA). Le réfèrent pour le règlement sur l'IA assure aussi la présidence du comité consultatif sur l'intelligence artificielle. L'adoption de l'IA pose plusieurs problèmes et nécessite une approche pluridisciplinaire qui couvre, outre les considérations techniques, les aspects liés à la sécurité, au droit, aux ressources humaines, à l'éthique et à la protection des données. La composition du comité consultatif reflète cette diversité des domaines concernés¹. Ses principales responsabilités consistent entre autres à prodiguer des conseils concernant le respect, par l'institution, du cadre réglementaire régissant l'utilisation de l'IA, à coordonner l'évaluation et la gestion des risques, ainsi qu'à faire office d'expert interne sur les questions liées à cette technologie.

18 En 2025, la Cour a aussi institué un comité de pilotage sur l'intelligence artificielle, responsable de la supervision du développement et du déploiement de systèmes d'IA au sein de l'institution. Ce comité est chargé d'orienter la mise en œuvre de la stratégie et de la feuille de route de la Cour en matière d'IA, ainsi que de hiérarchiser les initiatives interservices dans ce domaine.

¹ Il est composé de la déléguée à la protection des données, du responsable de la sécurité de l'information, ainsi que de représentants de l'équipe DATA, du service juridique et des chambres d'audit.

Les objectifs stratégiques de la Cour en matière d'IA

19 Lors de l'élaboration de la stratégie de la Cour en matière d'IA pour la période 2026-2030, nous avons choisi de nous appuyer sur les objectifs stratégiques énoncés dans la stratégie précédente, puisqu'ils demeurent très pertinents et conformes à la vision de l'institution. Nous pouvons ainsi assurer la continuité et capitaliser sur les progrès déjà accomplis, tout en nous adaptant à un environnement en constante évolution.

20 La présente stratégie en matière d'IA contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de la Cour pour la période 2026-2030, notamment les suivants:

- l'objectif stratégique n° 1 de la Cour – Améliorer l'obligation de rendre compte, la transparence, et la gouvernance en ce qui concerne l'action de l'UE;
 - pour ce faire, l'approche consiste à examiner la qualité et la fiabilité des **systèmes d'information**, des **données** et, le cas échéant, des **algorithmes** utilisés par nos entités auditées dans le cadre de la gestion financière et de la gouvernance de l'UE;
- l'objectif stratégique n° 2 de la Cour – Fournir, grâce à nos audits, une assurance fiable sur les finances de l'UE;
 - pour ce faire, l'approche consiste à recourir davantage aux **données** ainsi qu'aux **outils** et technologies **informatiques** dans nos travaux relatifs à l'assurance, tout en prenant en considération les questions de fiabilité des données et les autres risques informatiques;
- l'objectif stratégique n° 4 de la Cour – Renforcer notre capacité d'audit et notre efficience;
 - *pour ce faire, l'approche consiste à attacher de la valeur à nos agents et investir dans notre personnel en favorisant les compétences et l'expertise, et en consacrant des ressources au **perfectionnement des compétences**, à la **reconversion** et à l'acquisition de nouvelles aptitudes sur une large base géographique;*
 - *l'approche consiste aussi à allier la résilience à l'efficacité, en nous montrant capables de relever de nouveaux défis et d'assumer de nouvelles responsabilités, et en adoptant les **technologies les plus récentes** de façon sûre et fiable.*

Objectif n° 1 – Augmenter l’efficacité opérationnelle et la qualité

21 Cet objectif vise à assurer que les projets et investissements dans le domaine de l’IA apportent une valeur ajoutée à la Cour, moyennant une adoption réfléchie des solutions d’IA nécessaires et le perfectionnement des compétences des agents.

22 Grâce à nos projets pilotes récents, la moitié du personnel de la Cour disposait dès novembre 2025 d’un accès à un outil d’IA à usage général. À court terme, une première étape consistera à donner à l’ensemble de nos agents un accès à au moins un outil d’IA à usage général. Cet accès universel garantira une uniformisation des capacités numériques dans toute l’organisation et soutiendra l’adoption plus large de l’IA dans nos activités quotidiennes.

23 La Cour poursuivra son cheminement vers l’adoption de l’intelligence artificielle, avec le passage d’une utilisation individuelle d’outils d’IA en vue d’augmenter la productivité personnelle à l’étude et au déploiement d’agents d’IA plus sophistiqués, capables de soutenir l’exécution de tâches complexes. Ces derniers peuvent contribuer à automatiser et à rationaliser les processus, permettant ainsi aux auditeurs de se concentrer sur les domaines qui exigent d’exercer un jugement professionnel et de faire preuve d’esprit critique.

24 L’introduction d’agents d’IA de façon maîtrisée et suivie nécessitera un contrôle humain rigoureux afin d’assurer que les réalisations reposent sur des sources fiables, sont exhaustives et demeurent exemptes de biais. Il importe d’en tenir compte lors de l’estimation des gains d’efficacité, car il se peut que certains avantages ne soient pas obtenus immédiatement.

25 Nous accorderons la priorité aux actions susceptibles d’améliorer de manière significative nos processus d’audit et d’apporter une valeur ajoutée à nos travaux, en concentrant nos efforts là où leur incidence sera la plus forte. Grâce à ce processus, nous pourrions maximiser les avantages apportés par l’innovation, en veillant au déploiement à grande échelle des solutions éprouvées, afin d’améliorer l’efficacité et l’efficacité de nos travaux d’audit.

26 Dans les domaines de l’audit financier et de l’audit de conformité, nous entendons utiliser des approches fondées sur les données ainsi que des outils et technologies informatiques perfectionnés pour renforcer nos travaux d’assurance. Parallèlement, nous accorderons une attention particulière aux questions liées à la fiabilité des données et à d’autres risques informatiques, moyennant l’intégration de garanties appropriées pour préserver la qualité et l’intégrité des audits. Pour ce qui est des

audits de la performance, nous adopterons une approche dynamique qui comportera un examen régulier d'initiatives pilotes, l'évaluation de leurs effets et l'application à l'ensemble de l'organisation de celles dont le succès est avéré.

27 Ces mesures seront complétées par des investissements continus dans la maîtrise de l'IA dans toute l'institution, afin de doter l'ensemble du personnel des connaissances et des compétences nécessaires pour l'utiliser de manière efficace et responsable. Ces efforts sont essentiels pour favoriser une culture de l'usage responsable de l'IA, comme indiqué dans le règlement de l'UE en la matière, qui insiste sur l'importance d'une formation et d'une sensibilisation adéquates des utilisateurs de systèmes d'IA.

28 Afin de faciliter l'adoption de solutions plus sophistiquées, nous améliorerons la «maîtrise du numérique» par nos agents, parallèlement aux formations sur l'IA. Ainsi, nous veillerons à ce que nos auditeurs aient un niveau suffisant de connaissances dans des disciplines complémentaires, telles que l'analyse de données.

Objectif n° 2 – Renforcer la capacité de la Cour à auditer des projets, des systèmes et des processus fondés sur l'IA

29 Cet objectif vise à faire en sorte que les auditeurs de la Cour acquièrent les compétences et l'expérience nécessaires pour être prêts à auditer des systèmes et processus fondés sur l'IA lorsque nos entités auditées commenceront à en déployer.

30 Les politiques, programmes et systèmes de l'UE intègrent toujours plus l'IA, ce qui nous oblige à renforcer notre capacité à comprendre les risques associés et à auditer ces technologies. Nous suivons les évolutions au niveau international et incluons les éléments pertinents dans notre méthodologie d'audit. Pour ce faire, nous nous inspirerons notamment des travaux d'organisations professionnelles de renom telles que l'INTOSAI et l'ISACA.

31 En outre, nous chercherons activement à repérer les systèmes de l'UE qui incorporent des composants d'IA, puis nous veillerons à tenir compte de ces aspects de manière proactive lors de nos audits. Cela nous permettra d'évaluer de façon rigoureuse comment l'IA est mise en œuvre et régie dans l'ensemble du paysage de l'UE.

Objectif n° 3 – Apporter une valeur ajoutée et une contribution aux discussions sur l'IA menées dans toute l'Union ainsi qu'au niveau international

32 Cet objectif vise à faire en sorte que la Cour soit reconnue comme une experte compétente et digne de confiance en IA dans le domaine de l'audit public et que nous optimisions l'utilisation de nos ressources grâce à notre participation à des activités et à des investissements interinstitutionnels.

33 Dans le prolongement de ce que la Cour a fait ces dernières années, nous renforcerons notre contribution au dialogue plus vaste relatif à l'IA au niveau de l'UE et sur le plan international. Sur la base de nos activités actuelles, nous échangerons avec des partenaires clés, y compris les institutions européennes, d'autres institutions supérieures de contrôle, des organisations internationales et le monde universitaire.

34 Nous partagerons nos supports de formation, nos méthodologies et les enseignements tirés, et nous organiserons des ateliers pratiques pour aider la communauté élargie des auditeurs du secteur public à jongler entre les opportunités et défis liés à l'IA.

Actions stratégiques en matière d'IA

35 Afin de disposer d'une feuille de route claire et opérationnelle pour atteindre nos objectifs, nous avons défini un ensemble d'actions stratégiques destinées à orienter la mise en œuvre. Nous avons choisi ces dernières pour répondre aux besoins reconnus en matière d'audit et aux attentes des chambres d'audit. Ces actions s'appuient sur l'expertise de l'équipe DATA dans le soutien aux activités d'audit, sur les enseignements tirés de l'utilisation expérimentale de l'IA par des agents de la Cour pendant les deux dernières années et sur des discussions ciblées avec les directeurs d'audit. Le tableau ci-après montre comment nos objectifs se traduisent en actions stratégiques de haut niveau.

36 À l'issue d'une analyse puis de l'approbation ultérieures par le comité de pilotage sur l'intelligence artificielle, les actions stratégiques recensées pourront être déclinées dans des projets spécifiques. La planification opérationnelle nécessaire en vue de la mise en œuvre sera prise en considération dans les prochains programmes de travail annuels des directions concernées, et les projets spécifiques suivront le processus habituel de gestion des projets de la Cour, qui comprend des indicateurs de performance et une analyse coûts-avantages.

Objectif	Actions correspondantes
Objectif n° 1 – Augmenter l'efficacité opérationnelle et la qualité	<ol style="list-style-type: none"> 1) Étendre à tous les agents l'accès aux outils d'IA testés et continuer à évaluer de nouvelles solutions 2) Assurer que les données d'audit soient «adaptées à l'IA» 3) Recenser et améliorer les processus d'audit de façon à permettre l'automatisation par l'IA 4) Former les personnes et développer les capacités 5) Évaluer le potentiel des fonctionnalités d'IA dans les outils existants 8) Veiller à ce que la Cour respecte les cadres réglementaires 9) Étudier comment l'IA pourrait rationaliser les processus administratifs

Objectif	Actions correspondantes
Objectif n° 2 – Renforcer la capacité de la Cour à auditer des projets, des systèmes et des processus fondés sur l’IA	4) Former les personnes et développer les capacités 6) Suivre et adopter les exigences fondées sur des principes et les orientations pratiques qui seront élaborées concernant l’audit de l’IA 8) Veiller à ce que la Cour respecte les cadres réglementaires
Objectif n° 3 – Apporter une valeur ajoutée et une contribution aux discussions sur l’IA menées dans toute l’Union ainsi qu’au niveau international	7) Collaborer avec d’autres institutions publiques en ce qui concerne les solutions d’IA

37 Il importe de souligner que, lorsque la Cour rend possible l’utilisation de l’intelligence artificielle lors des audits, cela va bien au-delà de la simple mise en œuvre d’une série de projets technologiques. Nous devons veiller à ce que toutes les parties prenantes de la Cour collaborent de manière coordonnée et œuvrent collectivement pour atteindre des objectifs et des buts communs.

Action n° 1 – Étendre à tous les agents l’accès aux outils d’IA testés et continuer à évaluer de nouvelles solutions

38 Ces deux dernières années, nous avons mené plusieurs projets pilotes et activités expérimentales afin d’évaluer comment divers outils et solutions peuvent venir à l’appui des cas d’usage en matière d’audit recensés et expliqués dans la stratégie précédente.

39 Pour aller de l’avant et s’appuyer sur l’expérience engrangée lors des projets pilotes récents, la Cour acquerra suffisamment de licences pour permettre à tous ses agents d’accéder à au moins un outil d’IA à usage général. Nous évaluerons en permanence les coûts et les avantages. Sur la base des évolutions futures, le comité de pilotage sur l’intelligence artificielle décidera de la combinaison et de l’affectation appropriées, puis suivra l’état d’avancement de cette action.

40 Ces outils sont importants, mais ils ne suffisent pas pour couvrir tous les cas d'usage recensés dans le domaine de l'audit. Comme expliqué dans la stratégie précédente, nous continuerons à étudier l'adoption de solutions créées et testées par d'autres institutions. Nous envisagerons également d'exécuter des modèles d'IA sur site afin de permettre l'automatisation et de garantir une stricte confidentialité des données en cas de besoin.

41 Un aspect essentiel du déploiement de nouveaux outils et méthodologies à l'ensemble du personnel est la gestion efficace du changement, un processus qui fait intervenir plusieurs directions. Pour faciliter cette transition, nous publierons des lignes directrices claires et organiserons des sessions de sensibilisation, axées en particulier sur les préoccupations et les implications éthiques liées à l'adoption de l'IA. Nous mettrons également l'accent sur le rôle central de l'encadrement de la Cour pour encourager activement l'utilisation de l'IA dans leurs équipes respectives.

Action n° 2 – Assurer que les données d'audit soient «adaptées à l'IA»

42 À la Cour, la collecte et la gestion de données ont toujours revêtu une grande importance pour les travaux d'audit et restent extrêmement difficiles.

43 Lors des audits de la performance, des éléments probants sont recueillis auprès d'un large éventail d'entités auditées, dont les principales sont les institutions de l'UE et les États membres, auxquels s'ajoutent des organisations internationales et des pays tiers. Les éléments probants sont principalement fournis sous la forme de documents, qui ne suivent souvent aucun format commun ou prévisible, ce qui complique leur normalisation. Pour résoudre ce problème, nous devons mettre en place des pratiques rigoureuses en matière de gestion des données, de qualité élevée, dans le but de traiter et d'organiser de façon efficiente des informations structurées et non structurées, ainsi que de veiller à la compatibilité de nos données avec une utilisation licite et éthique des applications d'IA.

44 Lors des audits financiers et des audits de conformité, tels que ceux relatifs à la déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes de l'UE, la situation est généralement plus simple à gérer, car certains ensembles de données ont tendance à rester stables d'une année à l'autre.

45 Pour réussir l'intégration de l'IA dans nos processus d'audit, nous avons besoin de données qui soient adaptées à cette technologie. À cet effet, il faut s'assurer, dans la mesure du possible, que les données soient bien organisées, «propres» (c'est-à-dire exactes, cohérentes et exemptes d'erreurs) et accessibles. Elles devraient également être présentées sous des formats que les systèmes d'IA peuvent facilement traiter et analyser. Pour ce faire, nous:

- définirons des normes et exigerons que les données soient fournies de manière structurée dans la mesure du possible;
- stockerons les éléments probants de façon à en faciliter la récupération et la réutilisation par des systèmes d'IA;
- mettrons en œuvre, pour les informations non structurées, une automatisation fondée sur l'IA afin d'enrichir les documents avec les métadonnées pertinentes, ce qui améliorera la capacité de les rechercher et leur compréhension contextuelle.

46 Pour tirer pleinement parti de l'IA, il faut préalablement disposer de données de qualité élevée et bien structurées. L'investissement dans des pratiques rigoureuses de gestion des données nous permettra de créer une base sur laquelle fonder toutes nos autres initiatives relatives à l'IA.

47 Nous devons aussi impérativement revoir et améliorer notre politique de classification des données, afin d'en assurer la cohérence (en ce qui concerne l'IA et d'autres aspects) avec les politiques de nos entités auditées, notamment la Commission européenne, ainsi que pendant les différents échanges et les traitements fondés sur l'IA.

48 En outre, nous instaurerons chaque fois que cela s'avérera nécessaire avec nos entités auditées une communication proactive sur notre utilisation de l'IA à des fins d'analyse des données, pour garantir la transparence et favoriser la confiance tout au long du processus d'audit.

Action n° 3 – Recenser et améliorer les processus d’audit de façon à permettre l’automatisation par l’IA

49 Pour tirer pleinement parti de l’intelligence artificielle, nous devons analyser, adapter et améliorer nos processus d’audit afin que les outils fondés sur l’IA puissent les soutenir efficacement. Pour ce faire, il faut collaborer avec les chambres d’audit afin de déterminer les domaines dans lesquels l’automatisation peut apporter une valeur ajoutée tangible et d’assurer une structuration de notre méthodologie, de notre documentation et de nos réalisations qui favorise une utilisation fiable et transparente de l’IA.

50 Dans le cadre d’un projet pilote préliminaire de recours à l’IA pour appuyer l’établissement d’une liste de vérification utilisée lors d’un audit, nous avons constaté que la révision et la reformulation des questions d’audit amélioreraient considérablement la qualité et l’exactitude des réponses générées avec l’assistance de l’IA. Afin d’améliorer les listes de vérification utilisées lors de nos audits, nous devons en général regrouper les sous-questions dans le but de permettre une répartition efficiente des programmes d’audit entre l’IA et les auditeurs.

51 Lors des travaux d’audit financier et d’audit de conformité, nous examinerons comment l’IA peut soutenir leur exécution, entre autres moyennant une contribution à l’analyse de données sous-jacentes, le préremplissage de sections de nos programmes d’audit sur la base de modèles établis ou la génération de projets d’observations que les auditeurs pourraient ensuite peaufiner. Nous assurerons toujours un suivi attentif de cet usage de l’IA, afin de garantir que le jugement humain reste au cœur de l’élaboration de ces importants éléments livrables.

52 Nous pourrions mettre au point des agents d’IA qui épauleraient la recherche d’éléments probants en aidant les auditeurs à repérer, à extraire et à classer rapidement les informations pertinentes provenant de vastes collections de documents et de sources de données. Ces agents de recherche pourraient par exemple améliorer la production de documents sur la gestion des connaissances.

Encadré 2

Exemples d'activités d'audit récurrentes susceptibles de bénéficier de l'automatisation fondée sur l'IA

Sur la base de l'expérience acquise lors des travaux d'audit, une analyse du potentiel d'automatisation fondée sur l'IA pourrait être menée pour les activités suivantes:

- les audits de conformité sur les marchés publics;
- l'extraction automatisée de données à partir de sources vastes et non structurées, telles que des factures, des contrats et des documents législatifs;
- l'examen analytique, l'analyse de tendances et la comparaison de grands ensembles de documents;
- la synthétisation d'informations;
- la classification de bénéficiaires de fonds de l'UE.

Action n° 4 – Former les personnes et développer les capacités

53 La maîtrise de l'IA est une composante essentielle de notre cheminement vers la transformation numérique. Nous veillerons à ce que des formations adéquates soient disponibles pour l'ensemble des agents par plusieurs canaux de communication (plateforme d'apprentissage interne, sessions de sensibilisation, accompagnement, rassemblements informels, etc.) et nous mettrons en place pour tous un programme d'apprentissage spécifique et obligatoire sur l'IA et l'analyse des données.

54 En plus de la mise à jour de nos orientations, nous prendrons des mesures pour doter les auditeurs des connaissances et compétences nécessaires à l'audit de l'IA. C'est pourquoi nous renforcerons les compétences requises pour comprendre les risques et les contrôles liés à l'IA, ainsi que les défis techniques posés par ces systèmes.

55 Pour respecter les règles applicables, nos agents devront connaître leurs obligations et comprendre les enjeux éthiques et juridiques de l'utilisation de l'IA. Nous continuerons de nous employer à renforcer la maîtrise de l'IA, en veillant à ce que l'ensemble du personnel suive des formations appropriées sur l'utilisation responsable de l'IA, y compris sur la protection des données, les obligations de transparence et les exigences en matière de contrôle humain.

56 Notre approche combinera des sessions de formation formelles, des possibilités d'apprentissage par les pairs et des ressources pratiques afin de garantir que les niveaux de confiance et de capacité des agents resteront élevés pour accompagner l'évolution continue des technologies de l'IA.

Action n° 5 – Évaluer le potentiel des fonctionnalités d'IA dans les outils existants

57 Pour tirer pleinement parti de l'intelligence artificielle, nous devons en intégrer les capacités dans les outils utilisés quotidiennement par notre personnel. Nous ne traiterons pas l'IA comme un ensemble distinct d'outils et d'applications, mais nous en intégrerons plutôt progressivement les fonctionnalités dans nos plateformes et nos flux de travail existants, afin d'assurer qu'elles fassent partie de nos processus d'audit, sous réserve de la disponibilité de données adaptées à cette technologie.

58 En ce qui concerne les outils développés par le passé en interne, nous évaluerons comment et dans quelle mesure de nouvelles fonctionnalités fondées sur l'IA peuvent y être intégrées. Parallèlement, nous analyserons systématiquement le marché afin de trouver les solutions qui répondent au mieux à nos exigences institutionnelles. Lorsque nous évaluerons les améliorations proposées en matière d'IA, nous apprécierons soigneusement leur valeur ajoutée potentielle en fonction des coûts correspondants. Nous comparerons également notre approche aux stratégies et aux expériences d'autres institutions supérieures de contrôle et de la Commission européenne dans ce domaine.

59 L'intégration de l'IA viendra en priorité renforcer les outils essentiels de productivité et d'analyse, notamment au moyen de fonctionnalités telles que l'assistance à la rédaction, la recherche intelligente de documents, l'extraction de données, les processus d'audit automatisés et les recommandations contextualisées. L'objectif est de réduire le temps consacré à des tâches répétitives, d'améliorer la récupération d'informations et de favoriser la production de réalisations de qualité élevée.

60 À titre d'exemple, les outils suivants de la Cour pourraient bénéficier de l'intégration de fonctionnalités d'IA, comme cela est expliqué ci-après.

- **Le système de gestion des documents d'audit** de la Cour pourrait intégrer prioritairement l'IA, car il héberge un vaste corpus de connaissances qui comporte les programmes d'audit antérieurs, les constatations sur les opérations, les documents de travail et des ensembles de données. Une grande partie de ces informations sont stockées sous des formats tels que Word, PDF et Excel. Dès

lors, toute initiative en matière d'IA nécessitera une phase préliminaire pour évaluer, nettoyer et transformer ces ressources sous des formats adaptés à celle-ci. À titre d'exemple, avec l'aide de l'IA, tout système de gestion des documents d'audit pourrait contribuer à l'évaluation préliminaire d'un nouvel audit, à l'élaboration des questions d'audit et à la rédaction des observations, des constatations et des lettres de validation.

- Grâce à la validation de concept réussie d'un **agent conversationnel** fondé sur l'IA capable de répondre à des questions basées sur notre méthodologie d'audit, nous avons pu lancer un projet à part entière visant à mettre au point une version prête à être utilisée en production. Cet outil devrait être accessible à tout le personnel, voire potentiellement à des utilisateurs externes sur le site internet de la Cour, et constituer non seulement une ressource interne, mais aussi un moyen de partager notre méthodologie et notre expertise.
- La plupart des fournisseurs perfectionnent leurs **outils de visualisation des données** avec des fonctions d'analyse assistées par l'IA. Nous dialoguerons avec les équipes d'audit pour déterminer si des versions plus récentes de ces outils offrent des capacités d'IA pertinentes et améliorent l'efficacité de nos travaux.
- Dans l'une des questions le plus souvent posées, nos agents souhaitent savoir comment utiliser l'IA pour établir **des comptes rendus de réunions et d'entretiens**. Une combinaison d'outils existants de la Cour permet déjà de le faire, mais il peut s'avérer utile de concevoir ou d'acquérir un outil spécifique pour faciliter cette activité fréquente et améliorer l'efficacité.
- Certains outils utilisés par la direction Activités linguistiques et édition comprennent déjà des fonctionnalités d'IA intégrées. Nous pourrions étudier et tester le potentiel offert par des modèles d'IA sécurisés, hébergés dans l'Union européenne, en vue d'**améliorer les flux de travail de traduction** et de révision.
- La **plateforme d'intégration** de la Cour pourrait être encore améliorée grâce au recours à l'IA (pour fournir une assistance virtuelle, répondre aux questions les plus fréquentes et aider les nouveaux agents à se repérer dans les supports de formation initiale et les procédures).

Action n° 6 – Suivre et adopter les exigences fondées sur des principes et les orientations pratiques qui seront élaborées concernant l’audit de l’IA

61 Pour être prêts à auditer des systèmes et processus fondés sur l’IA, nous devons être en phase avec les évolutions technologiques et les exigences réglementaires. L’*annexe I* énumère les normes et règlements pertinents pour l’audit de l’IA au moment de la rédaction du présent document. Nous examinerons régulièrement et, le cas échéant, réviserons nos orientations, afin d’y intégrer les meilleures pratiques de la profession d’audit au sens large, y compris celles d’organisations telles que l’INTOSAI et l’ISACA.

62 Les mises à jour seront répercutées dans AWARE, ce qui donnera aux auditeurs un accès aux orientations les plus récentes. Cela renforcera le rôle d’AWARE en tant que plateforme centrale de diffusion des connaissances, de la méthodologie et des instructions pratiques dans le paysage évolutif de l’audit sur l’IA.

Action n° 7 – Collaborer avec d’autres institutions publiques en ce qui concerne les solutions d’IA

63 Pour nous assurer que la Cour puisse tirer pleinement parti des initiatives en matière d’IA en cours de développement à la Commission européenne, nous collaborerons étroitement avec ses agents responsables afin de déterminer comment nous pourrions adapter leurs outils à nos besoins spécifiques en tant qu’institution de contrôle. Nous présentons ci-après quelques exemples d’adaptations.

- **Inclusion d’exigences spécifiques à la Cour:** nous définirons et communiquerons nos exigences sur les plans fonctionnel et sécuritaire afin de garantir la conformité des outils aux normes applicables à nos travaux d’audit.
- **Une bibliothèque d’instructions distincte et spécifique à la Cour:** nous mettrons en place une bibliothèque spécifique d’instructions, adaptée aux besoins de nos auditeurs et de nos services d’appui.
- **Connexion avec les bases de connaissances de la Cour:** nous examinerons si et comment les outils mis au point par la Commission peuvent être connectés en toute sécurité à nos bases de connaissances internes, afin de fournir des réponses adaptées au contexte et spécifiques à la Cour. Cela renforcera la pertinence du contenu généré par l’IA et le rendra directement utilisable lors de nos activités d’audit.

- Nous continuerons de suivre les évolutions et les solutions en cours de conception ou d'acquisition par d'**autres institutions** aux besoins similaires. À titre d'exemple, nous pourrions examiner le nouveau système de gestion des affaires fondé sur l'IA de la Cour de justice de l'Union européenne.
- Nous coopérerons avec d'**autres institutions supérieures de contrôle**, dans le cadre de groupes de travail existants (entre autres au sein de l'INTOSAI et de l'EUROSAI), pour mettre à profit leur expérience et leurs connaissances dans le domaine de l'audit public. En outre, nous entendons mettre en place avec le monde universitaire des partenariats sur l'innovation en matière d'audit.
- Nous continuerons de coopérer étroitement avec les **services de traduction** des autres institutions de l'UE afin de cartographier le paysage de l'IA, qui fait évoluer rapidement les outils de traduction, et de recenser les possibilités offertes.
- Nous poursuivrons notre participation à la **communauté relative à l'IA dans les ressources humaines**, qui réunit des professionnels des RH, afin de rester au fait des évolutions dans les autres institutions de l'UE, d'échanger des connaissances et des expériences et de tirer parti des synergies éventuelles.

64 Si nous conjuguons nos efforts avec ceux d'autres institutions et ISC, nous pourrions réduire les coûts, éviter les doubles emplois en matière d'IA et promouvoir des solutions partagées réutilisables.

Action n° 8 – Veiller à ce que la Cour respecte les cadres réglementaires

65 Compte tenu de la généralisation accrue de l'utilisation de l'IA, il est essentiel de garantir la conformité aux cadres réglementaires, eux-mêmes évolutifs, afin de préserver la confiance, l'intégrité et la légalité de nos opérations.

66 Nous veillerons à ce que tous les outils et processus d'IA déployés à la Cour soient conformes aux exigences du **règlement de l'UE sur l'IA** et de ses autres actes législatifs applicables. Pour ce faire, il faudra entre autres évaluer chaque cas d'usage au regard des catégories de risque prévues par le règlement susmentionné, mettre en œuvre les mesures de transparence et de surveillance requises, ainsi que tenir à jour la documentation destinée à démontrer la conformité. Le cas échéant, nous collaborerons avec la Commission européenne et d'autres institutions pour aligner nos pratiques sur les nouvelles normes établies à l'échelle de l'UE.

67 Par ailleurs, nous pourrions envisager d'adopter les éléments pertinents de la norme ISO/IEC 42001 sur le système de management de l'intelligence artificielle (voir [annexe I](#)). Nous disposerions ainsi d'un cadre structuré pour gérer les possibilités et les risques liés à l'IA, qui compléterait nos efforts destinés à ancrer la conformité à la fois dans nos solutions techniques et dans notre culture organisationnelle.

Action n° 9 – Étudier comment l'IA pourrait rationaliser les processus administratifs

68 L'IA peut apporter des avantages considérables par sa contribution à la rationalisation des processus administratifs et à l'augmentation de l'efficacité opérationnelle. C'est pourquoi nous examinerons comment elle peut **renforcer nos services chargés des ressources humaines et des finances** sur la base des cadres existants ou moyennant l'introduction de nouvelles solutions, dans le plein respect des exigences juridiques, éthiques et relatives à la protection des données en vigueur. Cela peut notamment concerner les activités ci-après.

- Le soutien aux processus: notre direction des ressources humaines gère plusieurs processus, qui vont de la sélection au recrutement, en passant par l'évolution de carrière, l'éthique, l'apprentissage et le développement, ainsi que les missions. Pour améliorer ces flux de travail, nous intégrerons la conformité dès la conception (y compris la limitation de la finalité, la minimisation des données, les contrôles d'accès et la vérifiabilité). Nous évaluerons également les composants d'IA aux fins des contrôles des risques, de la transparence et de l'intervention humaine, en vue de trouver des solutions adaptées à l'IA dès la conception et conformes aux principes de confidentialité et de non-discrimination.
- Les départs: la nécessité de disposer d'outils de gestion des départs a déjà été mentionnée parmi les projets prioritaires. Des fonctionnalités d'IA, similaires à celles mentionnées pour la plateforme d'intégration, pourraient apporter une valeur ajoutée à un tel outil.
- L'administration financière: nous examinons les possibilités d'automatiser certaines opérations financières. L'IA permettrait de le faire pour le traitement des factures, le suivi des dépenses et les rapports financiers. Parallèlement, elle pourrait servir à assurer la mise en place de contrôles en vue de garantir l'exactitude, la transparence, la protection des données et l'obligation de rendre compte, et à faire en sorte que la responsabilité finale reste du ressort du personnel.

- Le service et le soutien aux clients internes: un agent conversationnel fondé sur l'IA pourrait traiter les demandes d'information standard du personnel, qui le sont actuellement d'une façon semi-automatisée par notre centre de services des ressources humaines. Cela présenterait des avantages considérables pour le personnel et permettrait aux équipes responsables des RH de se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée.
- L'apprentissage et le développement: l'IA peut personnaliser les expériences d'apprentissage pour le personnel, moyennant une adaptation des programmes de formation aux besoins individuels et aux parcours de carrière. Les plateformes fondées sur l'IA peuvent recommander des cours et des supports en fonction des profils et de l'historique d'apprentissage des agents, tout en garantissant la transparence, l'équité et le respect des exigences applicables concernant la protection des données et l'éthique.
- Les contrôles internes: la direction des ressources humaines réalise un large éventail de contrôles de conformité, sur la base de listes de vérification et d'examens d'échantillons d'opérations similaires. Elle pourrait recourir à l'IA pour appuyer ces contrôles, par exemple grâce à une assistance lors des contrôles de conformité de routine, pour autant que son utilisation fasse l'objet d'une gouvernance, d'une transparence et d'une surveillance humaine appropriées, et que la responsabilité des résultats des contrôles reste du ressort du personnel.
- Le recrutement: lors de procédures de sélection à grande échelle avec un nombre élevé de candidatures, nous pourrions faciliter le processus en utilisant des outils d'IA pour procéder à un premier examen de l'éligibilité des candidats au regard des critères publiés. Toute utilisation de ce type serait limitée à une évaluation préliminaire. L'examen humain et la prise de décision finale resteraient entièrement du ressort des comités de sélection, conformément aux exigences juridiques, éthiques et réglementaires applicables en matière de transparence, de gestion des données et de suivi de l'utilisation des outils d'IA, énoncées entre autres dans le règlement de l'UE sur l'intelligence artificielle.

69 La direction Activités linguistiques et édition de la Cour **intégrera progressivement des solutions d'IA sécurisées et fiables dans les flux de traduction** et de révision. Des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières années, mais des investissements supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à un système d'assistance par l'IA pleinement intégré. Voici quelques pistes que nous pourrions envisager pour les prochaines années:

- o l'obtention d'un accès aux outils pertinents de la Commission, de machine à machine (c'est-à-dire aux interfaces de programmation d'application);
- o l'acquisition de licences pour des grands modèles de langage commerciaux, avec un accès aux interfaces de programmation d'application et une prise en considération exhaustive des contraintes en matière de sécurité, de confidentialité et de conformité des données;
- o la mise à l'essai et, le cas échéant, le déploiement des outils utilisés par la Cour de justice de l'Union européenne et par d'autres institutions de l'UE;
- o l'achèvement de la migration vers un environnement en nuage, conformément aux normes de sécurité de l'UE, afin de permettre l'automatisation par l'IA;
- o la poursuite du développement de la bibliothèque d'instructions de la direction, avec une documentation et des contrôles de qualité appropriés.

Conclusion

70 Grâce à la mise en œuvre de ces actions stratégiques, la Cour accélérera l'adoption responsable de l'IA, augmentera la qualité et l'efficacité des audits et veillera à doter son personnel des compétences nécessaires. L'amélioration de la qualité des données et l'automatisation des processus constitueront une base solide pour une utilisation fiable de l'IA, tandis que les efforts déployés actuellement en matière de collaboration et de mise en conformité hisseront la Cour parmi les chefs de file de l'audit du secteur public. Ensemble, ces mesures permettront à la Cour de progresser vers la réalisation de ses objectifs d'excellence opérationnelle, de disposer d'une solide capacité à auditer l'IA et de contribuer utilement aux initiatives de l'UE concernant cette technologie.

Annexes

Annexe I – Vue d’ensemble des normes existantes pertinentes pour l’audit sur l’IA

Cadres

- Initiative de positionnement technologique prise par le Conseil des normes internationales d’audit et d’assurance (IAASB – *International Auditing and Assurance Standards Board*)
- Cadre pour l’IA défini par l’institut des auditeurs internes

Normes fixées par la législation

- Le règlement de l’UE sur l’intelligence artificielle, qui établit une classification des risques et des exigences légales, notamment pour les systèmes à haut risque
- Le RGPD, le RPDUE et d’autres règlements en vigueur, qui sont aussi applicables et demeurent pertinents

Normes sur la gouvernance et le management

- ISO/IEC 42001:2023, norme sur le système de management de l’intelligence artificielle (SMIA), qui spécifie les exigences pour l’établissement et l’amélioration continue d’un SMIA au sein d’une organisation
- ISO/IEC 38507:2022 sur les implications en matière de gouvernance de l’utilisation de l’IA par une organisation
- ISO/IEC 5338:2023, qui définit les processus des cycles de vie des systèmes d’IA

Normes sur la gestion des risques

- Cadre de gestion des risques liés à l’IA, établi par l’Institut national des normes et de la technologie (le NIST – *National Institute of Standards and Technology*) (en janvier 2023), qui donne une approche structurée pour recenser et atténuer les risques posés par l’IA et s’articule autour de quatre fonctions essentielles, à savoir cartographier, mesurer, gérer et régir

- [ISO/IEC 23894:2023](#) sur des recommandations relatives au management du risque lié à l'IA, qui complète la norme [ISO 31000:2018](#)

Normes techniques

- [ISO/IEC TR 24027:2021](#) sur la gestion et l'évaluation des biais dans les systèmes d'IA
- [ISO/IEC TR 24028:2020](#) sur la fiabilité de l'IA (examen de la fiabilité, de la sécurité, etc.)
- [ISO/IEC 24029-1:2021](#) sur l'évaluation de la robustesse des réseaux de neurones

Principes et cadres éthiques

- Groupe d'experts de haut niveau de l'UE, «*Ethics Guidelines for Trustworthy AI*» (2019)
- [Principes de l'OCDE sur l'IA](#) (2019)
- Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021)
- Séries de normes [IEEE 7000](#), centrées sur les considérations éthiques lors de la conception de systèmes autonomes et intelligents
- [Groupe de travail](#) de l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (IESBA)

Autres normes

Le Comité européen de normalisation (CEN) a aussi publié [plusieurs normes](#).

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2026

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une licence [Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez le réutiliser à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous aurez éventuellement apportées, étant entendu que vous ne pouvez en aucun cas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsque cette autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Photo page de couverture: © C VrStudio – [stock.adobe.com](#).

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

PDF	ISBN 978-92-849-7680-5	doi: 10.2865/5750924	QJ-01-26-023-FR-N
-----	------------------------	----------------------	-------------------

POUR CITER CETTE PUBLICATION

Cour des comptes européenne, «Stratégie en matière d'intelligence artificielle pour la période 2026-2030», Office des publications de l'Union européenne, 2026.